

**Fixant la liste d'aptitude pour l'accès
au cadre d'emplois des techniciens territoriaux
- au grade de Technicien - au titre de la promotion interne**

**LA PRESIDENTE DU CENTRE DE GESTION
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE,**

- VU** le Code Général de la Fonction Publique ;
VU le Décret n° 2010-1357 du 09 novembre 2010 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux ;
VU l'arrêté n° 93/2021/CDG du 15 novembre 2021, portant adoption des lignes directrices de gestion relatives à la promotion interne du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de La Réunion, de ses collectivités et établissements affiliés ;
VU l'arrêté n° 85/2022/CDG du 1er décembre 2022, portant modification des critères des Lignes Directrices de Gestion relatives à la promotion interne ;
VU l'arrêté n° 76/2023/CDG du 06 novembre 2023, portant modification des critères des Lignes Directrices de Gestion relatives à la promotion interne ;
VU les décisions de nomination dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux permettant, conformément aux proportions fixées par le statut particulier susvisé, d'ouvrir **18 recrutements** au titre de la promotion interne pour l'année 2023 ;
VU les propositions des autorités territoriales des collectivités et établissements affiliés ;
VU les attestations de formation de professionnalisation ;

Après examen de chacune des propositions présentées afin d'apprécier le mérite et la valeur professionnelle des candidats et notamment leur capacité à occuper un emploi d'un niveau supérieur ;

CONSIDERANT QUE l'accès au grade de technicien territorial par la voie de la promotion interne au titre de l'ancienneté bénéficie de 14 postes fixant ainsi à 4 le nombre de postes réservés à la promotion interne au grade de technicien principal de 2^{ème} classe sur examen professionnel ;

CONSIDERANT QUE l'accès au grade de technicien territorial par la voie de la promotion interne s'établit sur le critère de l'ancienneté ;

CONSIDERANT QUE l'absence de fiche de poste et/ou d'évaluation professionnelle ainsi que le fait de ne pas avoir satisfait aux obligations de formation conduisent à l'irrecevabilité des candidatures ;

CONSIDERANT QUE la valeur professionnelle des promouvables déterminée par le nombre de points octroyés par les autorités territoriales reste un critère prédominant ;

CONSIDERANT QUE le taux d'encadrement, critère d'harmonisation institué dans le cadre des lignes directrices de gestion, a permis de départager les candidats disposant d'un nombre de points identiques ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois des techniciens territoriaux – au grade de Technicien - au titre de la promotion interne de l'année 2023 est fixée comme suit :

- BIGOT Joseph Antoine – SIDELEC	- LAURET Bertrand - CIVIS
- CHANE BON Marius – Sainte-Suzanne	- LOUISO Fabrice - TCO
- CHECKIMANIN Ulysse – Bras-Panon	- METRO Ludovic – Saint-Pierre
- CROCHET Patrick – La Possession	- NAZE Michel Eric – Petite-Ile
- GARDILANNE DIEUDONNE Dominique - CINOR	- PHALARIS Pierre – Saint-Leu
- GRONDIN Charles Mickaël – Saint-Joseph	- TECHER Jean Pierrot – Les Avirons
- HOAREAU Jean Serge Eric – Saint-Louis	- TURPIN Jean Patrick – Le Port

ARTICLE 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat et affiché dans les locaux du Centre de Gestion.



Fait à Saint-Pierre, le 22 DEC 2023

La Présidente,

Juliana M'DOIHOMA

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter du